



# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 février 2022

Nombre de conseillers :      En exercice : 19  
   Présents : 15  
   Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 22 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché.  
Date de convocation du conseil municipal : le 18 février 2022.

**Présents :** MM. Franck BESNARD, Gilles GIAMPORTONE, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Claude RAPICAULT.

Mmes Marie-Claude DESCHAMPS, Marinette DUVOUX, Simone GAVEAU, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Annie ROUL, Corinne SAINT-OUEN, Céline VILLAC, Martine VINCENT.

**Procuration :** Laurent GUILLOT a donné procuration à Claude RAPICAULT.  
Patricia JUIGNET a donné procuration à Martine VICENT.  
Jean-Louis LEBERT a donné procuration à Franck BESNARD.

**Excusée :** Christèle DESSITE.

**Secrétaire :** Simone GAVEAU.

## Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

*Délibération n°2022-07*

### **AFFAIRES FINANCIERES : subvention école maternelle pour un séjour à la ferme**

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de subvention formulée par l'école maternelle pour un projet de séjour à la ferme.

Il s'agit d'un séjour pédagogique qui se déroulera à la ferme de Prunay à Seillac les 2 et 3 juin prochains (2 jours et 1 nuit). Il concerne les 3 classes de maternelle.

Au vu du budget prévisionnel, Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention de 800 €.

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité  
sur l'octroi de la subvention de 800 €.**

*Délibération n°2022-08*

### **AFFAIRES FINANCIERES : achat d'un aspirateur dorsal pour le gymnase et de deux aspirateurs pour les écoles**

Il est nécessaire de remplacer les 3 aspirateurs utilisés par le personnel communal pour l'entretien des locaux (gymnase et écoles). Un aspirateur est hors service, les deux autres sont vétustes.

Le devis de la société MANUTAN COLLECTIVITES a été retenu et s'élève à 1 383,64 € TTC.

Denis LESIEUR demande l'accord du conseil municipal pour cet achat et propose d'inscrire cette dépense au budget 2022, comme suit :

Compte 2188      autres immobilisations corporelles      1 400 €

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-09*

**AFFAIRES FINANCIERES : achat de batterie pour le taille haie**

Une batterie de taille haie de 700 Wh est hors service. Claude RAPICAULT propose de la remplacer par une batterie de 1500 Wh. Le devis de la société EQUIP JARDIN a été retenu et s'élève à 2 383,48 € TTC.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande l'accord du conseil municipal pour cet achat et propose d'inscrire cette dépense au budget 2022, comme suit :

Compte 2158-04154      autres installations matériels et outillages techniques      2 400 €

✓ **Après en avoir délibéré,**

**les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-10*

**AFFAIRES FINANCIERES : achat de rampes d'escaliers**

Un escalier permet d'accéder à l'espace aménagé derrière la salle polyvalente. Il est nécessaire d'y installer deux rampes.

Le devis de la société SERMET comprenant la réalisation et la pose a été retenu et s'élève à 3 079,20 € TTC.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande l'accord du conseil municipal pour cet achat et propose d'inscrire cette dépense au budget 2022, comme suit :

Compte 2135      installation générale, agencement et aménagement      3 100 €

✓ **Après en avoir délibéré,**

**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-11*

**AFFAIRES FINANCIERES : annulation de réservation de la salle polyvalente –  
remboursement des arrhes versés**

Un particulier a réservé la salle polyvalente pour le week-end des 4 et 5 juin prochains.

En raison de la séparation des futurs mariés, elle demande l'annulation de cette réservation et la restitution des arrhes.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de leur rembourser les 300 € versés.

✓ **Après en avoir délibéré,**

**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-12*

**PERSONNEL COMMUNAL : validation du nombre d'heures annuelles travaillées par  
l'ensemble du personnel à temps complet**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 3 février 2022.

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose au conseil municipal :**

**Article 1 :** Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1,607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 :** Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**Article 3 :** Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de Solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour de RTT,
- 7 heures précédemment non travaillées récupérées tout au long de l'année.

**Article 4 :** Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

**✓ Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil municipal adoptent cette proposition à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-13*

**PERSONNEL COMMUNAL : augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation**

Sonia CHARRUAULT est adjointe d'animation. Son temps de travail est actuellement annualisé à 20,5 heures par semaine.

Compte tenu des besoins du service il conviendrait d'augmenter son temps de travail à 23h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande son accord au conseil municipal.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-14*

**PERSONNEL COMMUNAL : fermeture d'un poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**

Compte tenu de son départ à la retraite, il faut fermer le poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe de Marie-Pierrette CATHERINE à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande son accord au conseil municipal.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-15*

**PERSONNEL COMMUNAL : ouverture d'un poste d'Adjoint technique**

Du fait du changement de poste d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Adjoint technique à temps plein sur la période scolaire à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande son accord au conseil municipal.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-16*

**TRAVAUX RUE DU HAUT BOURG ET PARVIS DE L'EGLISE : signature de l'acte d'engagement**

La commune a retenu le cabinet STRIBLEN d'Orléans (mandataire du groupement conjoint composé des sociétés Olivier STRIBLEN SAS et INCA SAS) pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue du Haut Bourg et du parvis de l'Eglise.

Le montant de cette mission s'élève à 18 398, 25 € HT (soit 22 077,90 € TTC).

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à ce marché.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

*Délibération n°2022-17*

**GIP PRO SANTE Adhésion**

Denis LESIEUR rappelle qu'une convention de partenariat avec le GIP PRO SANTE a été signée le 7 janvier dernier pour l'arrivée d'un médecin sur la commune.

La commune met à leur disposition un cabinet au Pôle Santé et un emplacement pour le secrétariat. Le GIP PRO SANTE prend en charge les salaires du médecin et de la secrétaire.

Denis LESIEUR, 1<sup>er</sup> adjoint, demande aux membres du conseil municipal d'adhérer au GIP pour la somme de 10 €.

✓ **Après en avoir délibéré,**  
**les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

**AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)  
VALANT PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) et PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT  
AVANT MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ...ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
  - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
  - > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Pour la commune, on note particulièrement :

- concernant les zones 1AU : sans modification de surface à ouvrir à l'urbanisation, le conseil municipal souhaite ne pas ouvrir la zone dite « le Gayet » mais privilégier la zone jouxtant l'OAP Brochebardin et la zone dite du « Coteau » le long du RD 32.
- sans remettre en cause les densités imposées par le SCoT et conscient de l'effort de densification nécessaire, la commune attire l'attention sur les densités imposées qui ne correspondent pas au tissu urbain actuel de la commune.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

**Vu** la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,

**Vu** la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,

**Vu** la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,

**Vu** la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,

**Vu** la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,

**Vu** la délibération n° 2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** le projet de PLUi-HD reçu le 6 décembre 2021,

***Proposition :***

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté le 25 novembre par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois.

✓ **Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil municipal donnent leur accord  
par 13 pour, 3 abstentions et 2 contres**

**Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Denis LESIEUR**

